



POLICE MUNICIPALE

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRETE**

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT  
DU N°56 AU N°58 RUE PASTEUR  
AU DROIT DE L'EMMÉNAGEMENT SITUÉ AU N°56  
LE VENDREDI 22 MARS 2024**

PL/CB  
APM 24/0524

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L.2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG N°20.1304a en date du 06 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la décision de Monsieur le Maire DC N°23.853 en date du 19 décembre 2023,

Vu la demande présentée par Madame Christine LUTTENBACHER (propriétaire), sise 56 rue Pasteur à 17200 ROYAN, en date du 14 mars 2024,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement lors d'un emménagement,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'arrêt et le stationnement seront interdits du n°56 au n°58 rue Pasteur, au droit de l'emménagement situé au n°56 rue Pasteur, le vendredi 22 mars 2024, de 14h00 à 18h00.

- Cet espace sera réservé au stationnement du camion de déménagement ainsi qu'au monte-meubles, sur une longueur de 10 mètres.

**ARTICLE 2 :** La signalisation sera mise en place par le demandeur et le présent arrêté municipal devra être affiché.

**ARTICLE 3 :** La durée de cette occupation du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance forfaitaire, calculée sur la base de 17,90 euros par jour lors des déménagements ou emménagements.

**ARTICLE 4 :** Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à ROYAN, le 15 mars 2024

Pour le Maire,  
et par délégation  
Le Cinquième Adjoint

Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 19 mars 2024